

SORTIES et VOYAGES scolaires

Retrouvez les nouveautés 2024-2025 **en rouge** (Circulaire du 16.07.2024 qui abroge celle du 13.06.2023)

Type de sortie	Durée	Encadrement			Participation financière	Information aux familles	Assurance		Autorisation	Documents à fournir
		Maternelle	Elémentaire	AESH / Service.civique			Elèves	Accompagnateurs		
SORTIE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	Durant les heures d'enseignement même lorsqu'elle englobe la pause méridienne	Sortie scolaire de proximité (ne dépassant pas la demi-journée de classe, à pied ou en car spécialement affrété) : l'enseignant + 1 adulte. <i>Au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire est recommandé.</i> Autres cas : <i>Jusqu'à 16 élèves :</i> L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur) <i>Au-delà de 16 élèves :</i> 1 adulte pour 8 élèves	Sortie scolaire de proximité (ne dépassant pas la demi-journée de classe, à pied ou en car spécialement affrété) : L'enseignant seul Autres cas : <i>Jusqu'à 30 élèves :</i> L'enseignant + 1 adulte <i>Au-delà de 30 élèves :</i> 1 adulte pour 15élèves	Ne comptent pas dans l'encadrement	Sortie gratuite	Présentation des projets lors de la réunion de rentrée <u>Information</u> par écrit : lieu, jour et horaires	L'assurance scolaire est vivement recommandée	Sont fortement recommandées : « Responsabilité civile » (pour les accidents causés) et « Protection individuelle » (pour les accidents subis)	<u>Le directeur d'école</u> - En début d'année scolaire ou de trimestre pour les sorties obligatoires récurrentes - Au moins trois jours avant pour les autres sorties scolaires	Imprimé A + Inscription des sorties sur le FORMS (lien)
SORTIE SCOLAIRE FACULTATIVE	Hors des heures d'enseignement									
VOYAGE SCOLAIRE	Au moins une nuitée	<i>Jusqu'à 16 élèves :</i> L'enseignant + 1 adulte (ATSEM si autorisation du maire au-delà de la ½ journée ou autre accompagnateur) <i>Au-delà de 16 élèves :</i> 1 adulte pour 8 élèves	<i>Jusqu'à 24 élèves :</i> L'enseignant + 1 adulte <i>Au-delà de 24 élèves :</i> 1 adulte pour 12 élèves	Ne comptent pas dans l'encadrement	Une contribution peut être demandée aux familles mais ne doit conduire à l'exclusion d'aucun élèvepour raisons financières.	Réunion d'information indispensable <u>Autorisation</u> parentale écrite.	L'assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) est obligatoire	Sont fortement recommandées : « Responsabilité civile » (pour les accidents causés) et « Protection individuelle » (pour les accidents subis)	<u>L'IEN de la circonscription après l'accord du directeur d'école :</u> Dans le département : demande 4 semaines ouvrées avant. Hors département : demande 6 semaines ouvrées avant. A l'étranger : demande 8 semaines ouvrées avant.	Imprimé B